



ARRETE N° 2008/558

(série A)

OBJET : Réouverture du terrain André DELACROIX – Site de Grosbois

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 décembre 2008,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticable le terrain de Grosbois ont cessé

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre son utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain de Grosbois,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 12 décembre 2008.



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

